

Appel à manifestation d'intérêt

Identification de l'organisme

Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Service demandeur

Direction des sports
Service Aqua-glisse

Objet de la publicité

Le présent Appel à manifestation d'intérêt porte sur le droit d'occupation et d'exploitation du domaine public métropolitain par l'installation de distributeurs de matériel de natation et de matériel hivernal.

Plusieurs piscines sont concernées par cet appel à manifestation d'intérêt :

- Piscine d'Ostwald
 - 8 quai Heydt, 67540 OSTWALD
 - 66 408 entrées en 2025
- Centre Nautique de Schiltigheim
 - 9 rue de Turenne, 67300 SCHILTIGHEIM
 - 241 935 entrées en 2025
- Piscine de la Kibitzenau
 - 1 rue de la Kibitzenau, 67100 STRASBOURG
 - 257 967 entrées en 2025
- Piscine de Lingolsheim
 - 15 rue de Normandie, 67380 LINGOLSHEIM
 - 81 209 entrées annuelles en 2025
- Piscine du Wacken
 - 8, rue Pierre de Coubertin, 67000 STRASBOURG
 - 235 949 entrées en 2025
- Piscine de HautePierre
 - Rue Baden Powell, 67200 STRASBOURG
 - 261 948 entrées annuelles en 2025
- OPTION MATERIELS HIVERNAUX : Patinoire de l'Iceberg
 - Rue Pierre Nuss, 67000 STRASBOURG
 - 130 805 entrées annuelles par saison d'exploitation

Espaces de vente mis à disposition

Dans chaque établissement, l'exploitant bénéficiera d'un espace aux caractéristiques suivantes (y compris espaces nécessaires aux branchements électriques et à la ventilation) :

- Piscine d'Ostwald :
 - Lieu d'implantation : hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - Largeur : 73 cm
 - Profondeur : 100 cm
 - Hauteur : 203 cm

- Centre Nautique de Schiltigheim :
 - Lieu d'implantation : hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - Largeur : 110 cm
 - Profondeur : 90 cm
 - Hauteur : 195 cm

- Piscine de la Kibitzenau :
 - Lieu d'implantation : hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - Largeur : 115 cm
 - Profondeur : 90 cm
 - Hauteur : 200 cm

- Piscine de Lingolsheim :
 - Lieu d'implantation : hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - Largeur : 95 cm
 - Profondeur : 75 cm
 - Hauteur : 230 cm

- Piscine du Wacken :
 - Lieux d'implantation :
 - hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - annexe 2, à proximité des cabines de change
 - Largeur : 105 cm
 - Profondeur : 100 cm
 - Hauteur : 185 cm

- Piscine de HautePierre :
 - Lieu d'implantation : hall d'entrée, avant le contrôle d'accès
 - Largeur : 110 cm
 - Profondeur : 115 cm
 - Hauteur : 205 cm

- Patinoire de l'Iceberg :
 - Lieu d'implantation et caractéristiques de l'espace à définir

Durée de l'occupation du domaine public

L'autorisation portera sur la période initiale d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026. Elle sera renouvelable tacitement trois fois pour une période d'un an. La durée maximale de l'occupation sera de 4 ans.

L'installation et la mise en service des distributeurs seront échelonnées du 1^{er} au 15 juillet 2026 au plus tard, selon les différents équipements. Les dates précises d'installation seront validées en accord avec le Service Aqua-glisse de l'Eurométropole de Strasbourg.

Gamme des produits proposés à la vente et systèmes de paiement

Les distributeurs devront pouvoir proposer la gamme de produits suivants :

- **Catégorie 1 : maillots de bain**

- Modèles hommes, femmes, garçons, filles, bébés
- Les tailles variées permettront de couvrir une large amplitude de morphologies
- Seuls des modèles sportifs « collés à la peau » et conformes au règlement intérieur des piscines de l'Eurométropole de Strasbourg seront disponibles à la vente
- **Catégorie 2 : bonnets de bain**
 - Modèles en tissu, latex, silicone
 - Tailles adulte et enfant
 - La collectivité pourra demander la vente de modèles sérigraphiés comportant son logo
- **Catégorie 3 : lunettes de natation**
 - Modèles compétition adultes
 - Modèles entraînement enfants
- **Catégorie 4 : serviettes microfibre ou équivalent**
- **Catégorie 5 : savon corps et cheveux**
- **Catégorie 6 : couches de piscine pour bébés (2 tailles différentes)**
- **Catégorie 7 : brassards gonflables (modèles bébés, modèles enfants)**
- **Catégorie 8 : accessoires divers (pince-nez, bouchons d'oreilles, etc.)**

Pour l'OPTION MATÉRIELS HIVERNAUX de la patinoire de l'Iceberg, le candidat pourra proposer un ensemble de produits à destination de la pratique du patinage : gants, bonnets, chaussettes, etc.

Les produits devront être robustes et proposés à des tarifs équivalents à ceux du commerce. L'exploitant garantit que les matériels de natation / hivernaux mis à la vente sont conformes à l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables en matière de sécurité, notamment celles de l'Union européenne, et, lorsqu'ils y sont soumis, sont munis du marquage CE et des notices de sécurité en langue française.

Selon l'espace disponible et donc la taille de l'appareil, tous les modèles ne pourront pas être proposés à la vente. Des modèles basiques doivent être disponibles pour les produits suivants : maillots de bain, bonnets, couches de piscine pour bébés, savons corps et cheveux.

Les distributeurs seront accessibles durant les horaires d'ouverture des équipements aux différents publics.

Les produits doivent pouvoir être achetés en espèces et par carte bancaire.

Seule la publicité se rapportant aux produits à vendre faisant l'objet de l'autorisation peut être apposée sur les distributeurs.

Il est précisé que des distributeurs de boissons chaudes, froides et friandises exploités par un autre fournisseur jouxteront les distributeurs de matériel de natation / hivernal installés.

Caractéristiques techniques – Maintenance – Approvisionnement

Les caractéristiques techniques des distributeurs devront être décrites dans l'offre du candidat (niveau de consommations énergétique, capacité de stockage, capacité de paiement par CB, etc.). Dans un objectif de réduction des consommations énergétiques, le candidat devra préciser si les distributeurs peuvent être mis en veille durant les horaires de fermeture de la piscine/patinoire.

Un délai d'intervention rapide sera nécessaire en cas de panne ou de dysfonctionnement de l'appareil. Le candidat devra indiquer dans son offre quels sont les services de dépannage proposés et les délais d'intervention sur lesquels il s'engage.

La fréquence de réapprovisionnement et la maintenance des installations seront exclusivement à la charge de l'exploitant. Ils devront s'adapter à la fréquentation et à la consommation des usagers, de manière à ce qu'aucun produit ne soit en rupture de stock durant plus de 48 heures.

Un numéro de ligne d'assistance, joignable sur l'ensemble des amplitudes d'ouverture des piscines/patinoire, devra être indiqué sur chaque appareil de manière visible, afin de pouvoir renseigner les consommateurs en cas d'éventuelles réclamations.

Ces éléments seront pris en compte pour attribuer une note technique à l'offre du candidat, à hauteur de 30%.

Redevance

Elle comporte une part fixe et une part variable et se décompose comme suit :

- Une part fixe annuelle de 2 000 euros H.T.
En toutes lettres : deux mille euros H.T.
- Une part variable annuelle égale à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé par les distributeurs automatiques de matériel de natation et de matériel hivernal installés dans les établissements de l'EMS
=% du chiffre d'affaires H.T. annuel

Frais et taxes

Les frais et taxes de toute nature auxquels donnera lieu l'autorisation seront à la charge de l'occupant.

Renseignements

Avant la remise de l'offre, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux coordonnées suivantes :

jeremy.sold@strasbourg.eu / 07 87 96 50 68

Les candidats pourront visiter les équipements concernés avant de finaliser leur proposition commerciale sur rendez-vous au numéro susmentionné.

Documents à produire à l'appui des offres

- Le présent Appel à manifestation d'intérêts (AMI), daté, paraphé et signé par le candidat ;
- Un plan de l'aménagement prévu ;
- Les caractéristiques des distributeurs installés (photos, dimensions, consommations énergétiques, type de paiement, etc.) ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public joint en annexe à l'AMI, complété, paraphé et signé par le candidat (mais **non daté**), qui devra obligatoirement proposer le pourcentage permettant le calcul de la part variable de redevance versée à la collectivité ;
- Une note de synthèse, à l'aide de tout support, présentant le projet global d'exploitation avec indication, notamment, des produits destinés à la vente, des tailles proposées et des tarifs pratiqués ; les actions d'entretien et de maintenance des distributeurs ; la fréquence du réapprovisionnement, etc. Cette synthèse devra permettre de juger de la qualité de la prestation que le candidat offrira dans le cadre de son activité ;
- Les références professionnelles du candidat, le cas échéant, dans le même domaine d'activité ;
- Un Kbis et les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices de la société (liasse fiscale) ;
- Un compte prévisionnel d'exploitation pour la période maximale prévue à la convention (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030) ;
- La copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou documents équivalents pour les occupants non nationaux ressortissants de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, l'attestation de visite des lieux (remise par le responsable du site lors de la visite).

Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 04 mai 2026 à 17h. Aucune candidature arrivant après cette date ne saurait être prise en compte par la collectivité.

Les candidats devront remettre leurs propositions selon les modalités suivantes :

- Les documents doivent être rédigés en français ;

- Tous les montants mentionnés par les candidats doivent être exprimés en euros hors taxes (+ TTC pour les tarifs des produits proposés à la vente).

La fourniture de la totalité des pièces administratives est indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

Adresse de dépôt ou d'envoi des offres

Eurométropole de Strasbourg
 Direction des Sports
 Service Aqua-glisse
 AMI matériel de natation / matériel hivernal
 1, Parc de l'Etoile
 67076 STRASBOURG CEDEX

Critères de jugement des candidatures et de leur classement (sur 100%)

Critères	Pondération
Redevance versée à l'Eurométropole de Strasbourg (part variable = % du CA)	50%
Note technique des installations	30%
• <i>délais et fréquence de réapprovisionnement</i>	20%
• <i>consommation énergétique</i>	5%
• <i>maintenance en cas de panne</i>	5%
Variété et prix des produits proposés à la vente	20%

Déroulement de la procédure

L'Appel à manifestation d'intérêt ne constitue ni un marché, ni une concession, et obéit à ses règles propres de mise en concurrence.

Les frais d'études, d'établissement des projets et propositions et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation, demeureront à leur charge exclusive, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

Une Commission composée d'agents de l'Eurométropole de Strasbourg analysera la recevabilité des éléments de candidature puis étudiera les offres sur la base des critères d'attribution susmentionnés.

L'Eurométropole se réserve le droit d'organiser des auditions pour une partie ou pour la totalité des candidats présélectionnés sur la base de ces critères, de négocier avec les candidats et de régulariser les candidatures.

La signature de la convention d'occupation du domaine public sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain.

L'Eurométropole se réserve le droit d'apporter, tout au long de la consultation, tout complément, précision et/ou modification au présent AMI, dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. Ces compléments, précisions et/ou modifications seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise de leur proposition. Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments, précisions et/ou modifications.

L'Eurométropole se réserve le droit de mettre fin à tout moment et pour tout motif à la présente consultation, et de ne pas donner suite aux propositions des candidats, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Date de publication de l'AMI sur www.strasbourg.eu

Jeudi 02/04/2026